

Politique de dons, commandites et bénévolat

Bonduelle
La nature, notre futur



Table des matières

- 3** Introduction
- 4** Cadre général
 - Objectifs
- 5** Définition des formes d'intervention
- 6** Piliers d'intervention
 - Niveaux d'intervention
- 7** Critères d'admissibilité
 - Critères d'exclusion
- 8** Critères d'évaluation
- 9** Traitement des demandes de don ou de commandite
- 10** Détermination de la valeur de l'offre
 - Conditions de paiement ou de don de produits
 - Rôles et responsabilités
 - Imputabilité
- 11** Budget
 - Processus d'adoption, de mise à jour et de diffusion
 - Avis juridiques
- 12** Annexe 1





Bonduelle, par l'entremise de sa division en Amérique du Nord, soutient les collectivités au moyen de dons, de commandites et de bénévolat afin de contribuer au dynamisme social, à la vitalité de l'économie et au bien-être de ses collaborateurs. Bonduelle est fortement sollicitée dans les régions où elle œuvre et, afin de traiter efficacement les demandes, de maintenir l'équité et d'assurer une adéquation avec la mission de l'entreprise, elle s'est dotée de la présente politique de dons et de commandites dont les paramètres budgétaires sont mis à jour annuellement.

Cadre général

Par cette politique, Bonduelle soutient des activités, des causes, des collectes de fonds et des événements soutenus par ses collaborateurs ou par des œuvres de bienfaisance, des organismes à but non lucratif (OBNL), des associations, des fondations, etc. La contribution de Bonduelle doit être en phase avec sa mission d'entreprise d'assurer le bien-vivre par l'alimentation végétale, sa politique de responsabilité sociale, les piliers d'intervention de cette politique et ses valeurs décrites ci-dessous :

Le souci de l'homme

Se respecter mutuellement, être à l'écoute et garantir une proximité entre les collaborateurs. Assurer la sécurité physique.

L'intégrité

Respecter nos engagements, agir honnêtement et dans la transparence.

La confiance

Savoir déléguer, contribuer à l'esprit d'équipe tout en reconnaissant un droit à l'essai.

La simplicité

Promouvoir le bon sens, entretenir au quotidien une convivialité, une authenticité dans les rapports humains.

L'excellence

Faire de la performance et de la qualité des priorités.

L'ouverture

Se rendre disponible, être tolérant et favoriser la créativité.

L'équité

Garantir l'objectivité, l'exemplarité et l'intéressement de tous les résultats.

Objectifs

Cette politique vise les objectifs suivants :

01.

Encadrer le processus d'évaluation et de sélection des demandes de don ou de commandite.

02.

Faciliter et encourager les demandes de la collectivité et des collaborateurs.

03.

Maximiser les retombées de ses engagements.



Définition des formes d'intervention

La contribution de Bonduelle à la collectivité se fait par trois types d'intervention :

Le don

Un don financier, matériel et/ou de denrées alimentaires (produits Bonduelle) à une œuvre de bienfaisance à des fins caritatives, pour l'aider à atteindre ses objectifs.

La commandite

Citoyenne : une contribution financière, matérielle et/ou de denrées alimentaires (produits Bonduelle) à un organisme à but non lucratif pour l'aider à atteindre ses objectifs en échange d'une visibilité citoyenne, communautaire ou industrielle (collègues de l'industrie).

Commerciale : une contribution financière, matérielle et/ou de denrées alimentaires (produits Bonduelle) à un organisme à but non lucratif ou à une entreprise au profit des marques consommateurs ou corporatives de Bonduelle. Une demande pour cette forme d'intervention peut être transférée à la politique de commandite d'une des marques de commerce ou corporative de Bonduelle.

Le bénévolat

La participation volontaire au nom de Bonduelle à une action au service de la collectivité. L'action peut être l'initiative d'un employé, de Bonduelle ou d'un organisme externe.



Piliers d'intervention

Les demandes de don et de commandite doivent être en phase avec l'un des 5 piliers d'intervention suivants :

- 01. La sécurité alimentaire**
Assurer un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive.
- 02. La nutrition et la saine alimentation**
Promouvoir et encourager une alimentation saine avec un contenu végétal substantiel.
- 03. La vitalité culturelle des collectivités**
Soutenir la vie culturelle, sociale et économique des collectivités où Bonduelle est présente.
- 04. La santé et le bien-être**
Assurer la santé humaine ou favoriser l'adoption d'un mode de vie sain et actif.
- 05. L'environnement**
Protéger l'environnement, notamment par des initiatives concernant l'eau, la biodiversité, les changements climatiques, l'agriculture durable, etc.



Niveaux d'intervention

Bonduelle intervient à deux niveaux :

- 01. Causes nationales :** Bonduelle choisit un nombre limité de grandes causes corporatives qui sont obligatoirement communes à l'ensemble des régions de l'entreprise.
- 02. Causes régionales :** Bonduelle intervient avec des dons et commandites adaptés aux régions où elle exploite des sites de production ou des bureaux ainsi que dans les régions où elle exerce des activités commerciales.

L'intervention de Bonduelle peut prendre la forme de dons en argent ou en produits alimentaires (fabriqués par Bonduelle) ou de bénévolat par ses employés pendant leurs heures de travail. La combinaison de ces modes d'intervention est permise pour une même initiative.



Critères d'admissibilité

Pour qu'une demande de don ou de commandite soit considérée et acceptée par Bonduelle dans le cadre de cette politique, celle-ci doit satisfaire aux exigences suivantes :

- S'inscrire dans au moins un des piliers d'intervention de la politique sans entrer en conflit avec les autres piliers.
- Être faite au nom d'un organisme ou d'une entreprise dûment enregistrés auprès des autorités locales.
- Si elle provient d'un collaborateur de Bonduelle, démontrer l'implication ou la participation du collaborateur ou d'un membre de sa famille immédiate (conjoint ou conjointe et enfants) dans le cadre de l'initiative qui fait l'objet de la demande.
- Être en phase avec la mission, la politique de responsabilité sociale et les valeurs de Bonduelle.
- Dans le cas d'une commandite, démontrer qu'il s'agit d'une initiative citoyenne, mise en œuvre dans une région où Bonduelle exploite un site de production ou des bureaux en privilégiant un rayon de 10 km ajusté selon la densité de population.

Critères d'exclusion

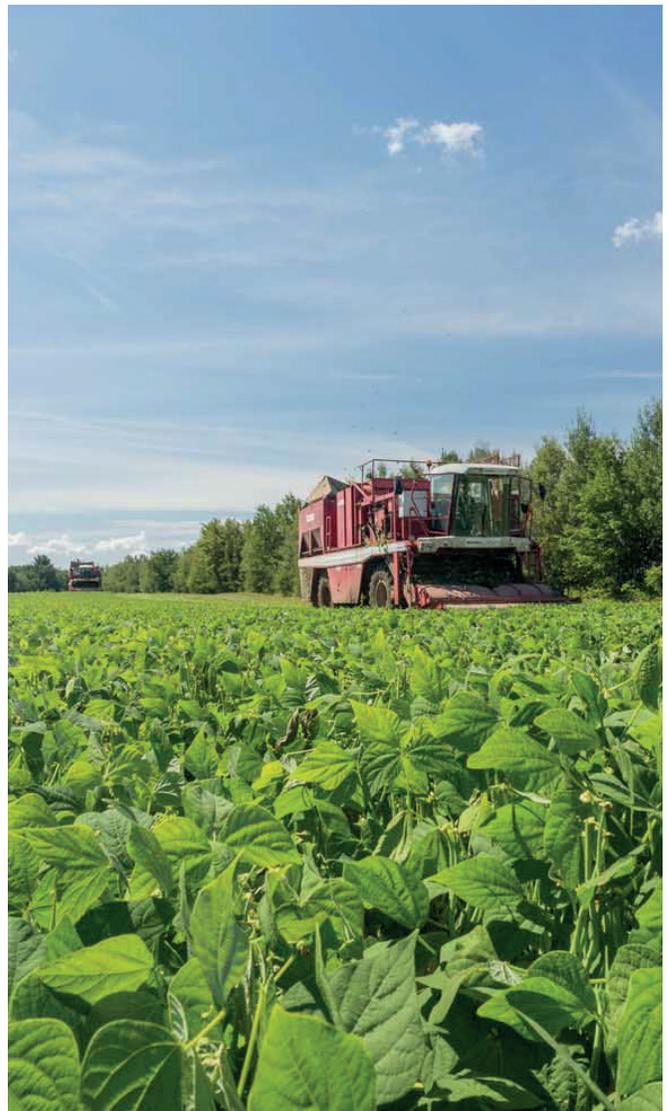
Aucun don ni aucune commandite ne sera accordé dans les cas suivants :

- Demandes provenant de fondations privées non enregistrées auprès des autorités légales, d'organisations politiques ou religieuses, d'associations étudiantes universitaires, de groupes de pression ou d'institutions de nature controversée ou en contradiction avec la position de Bonduelle.
- Demandes au nom d'un individu pour la réalisation de projets personnels ou pour un parrainage (bourses, événements sportifs, voyages et excursions, aide à la personne, etc.). Les initiatives personnelles ou dons faits au nom d'un individu ne sont pas autorisés.
- Demandes pour l'utilisation des fonds à des fins de subventions salariales.
- Demandes de don *in memoriam*.
- Demandes visant à payer les frais d'exploitation courants d'un organisme ou d'une entreprise (loyer, électricité, etc.).
- Demandes de commandite commerciale; celles-ci doivent être redirigées vers les politiques de commandite des marques de commerce.

Critères d'évaluation

Les critères suivants sont utilisés pour déterminer la valeur de la demande.

- Description de la mission ou des objectifs de l'organisme ou de l'entreprise.
- Description détaillée des retombées de l'initiative :
 - besoins comblés
 - résultats attendus
 - description de la clientèle visée
 - nombre de personnes touchées
- Justification du lien avec un des piliers d'intervention de Bonduelle.
- Description de la contribution attendue de Bonduelle.
- Description de la visibilité offerte à Bonduelle.
- Attestation de la viabilité à long terme de l'organisme ou de l'entreprise.
- Démonstration que les frais d'administration sont légitimes et que la contribution de Bonduelle sera prioritairement versée aux bénéficiaires.



Traitement des demandes de don ou de commandite

Le traitement des demandes de don ou de commandite comprend cinq étapes

01.

Soumission d'une demande

Les demandeurs, soit les collaborateurs de Bonduelle ou les représentants des organismes ou des entreprises, doivent soumettre leur demande en remplissant ce [formulaire en ligne](#) disponible sur les différentes plateformes numériques de l'entreprise. Aucune demande transmise par téléphone, par courriel, par télécopieur ou en personne qui n'a pas été soumise par formulaire au préalable ne sera considérée. Le dépôt de la demande doit se faire au moins deux mois (60 jours) avant la tenue de l'événement ou de l'activité proposée. La demande doit inclure, entre autres, les coordonnées complètes de l'organisme ou de l'entreprise, un document portant l'en-tête de l'organisme, les numéros officiels de l'entreprise, les coordonnées bancaires, la valeur ou les quantités demandées, le budget de l'initiative, le plan de visibilité pour les commandites commerciales, etc.

02.

Évaluation de la demande et décision

Chaque demande est examinée dans un délai raisonnable selon les critères établis dans la politique. Bonduelle se réserve le droit d'approuver ou de refuser les demandes à son entière discrétion. L'engagement couvre une période d'une

année. Le renouvellement n'est pas garanti et il peut nécessiter la présentation d'une nouvelle demande. À tout moment durant le processus d'évaluation, Bonduelle peut demander de l'information additionnelle afin de compléter la demande et/ou de rendre sa décision.

03.

Réponse au demandeur

Une réponse écrite confirmant la décision de Bonduelle est transmise au demandeur dans un délai raisonnable, qu'elle soit positive ou négative. Les demandes acceptées sont assorties d'une offre de contribution de l'entreprise.

04.

Entente

La demande et l'offre acceptées par Bonduelle et l'organisme ou l'entreprise doivent faire l'objet d'une entente signée par les deux parties.

05.

Suivi

Pour chaque entente, Bonduelle se réserve le droit de demander un rapport d'utilisation des fonds ou des produits ou un rapport de l'événement détaillant la mesure des objectifs atteints et la visibilité dont a profité Bonduelle, le cas échéant.

Détermination de la valeur de l'offre

La valeur financière de l'offre et/ou la quantité de produits offerts sont déterminées en fonction des besoins exprimés par l'organisme ou l'entreprise et selon l'évaluation du projet par Bonduelle. Bonduelle se réserve le droit de valoriser le projet à son entière discrétion. Afin de favoriser l'engagement de ses collaborateurs, Bonduelle facilite l'approbation des demandes et établit des offres exclusives à ses employés, qui sont décrites à l'annexe 1.

Conditions de paiement ou de don de produits

Le paiement ou la distribution de produits Bonduelle doivent être faits au nom des organismes ou entreprises auxquels est octroyé le don ou la commandite. Tout paiement doit être effectué par virement électronique. Les paiements ou les dons de produits directement à des personnes, y compris aux collaborateurs, ne sont pas autorisés.

Rôles et responsabilités

Le service des communications, sous la vice-présidence marketing de Bonduelle, est responsable de la gestion des dons et commandites. La vice-présidence marketing se réserve le droit, si elle le juge pertinent ou pour des raisons stratégiques, de modifier la décision prise conformément à cette politique. Le cas échéant, la modification doit être approuvée par le comité de direction de l'entreprise ou son dirigeant. Le comité de direction revoit la stratégie ainsi que l'attribution des budgets de dons et de commandites sur une base annuelle.

Imputabilité

La vice-présidence marketing, à laquelle est rattachée la fonction de conseiller en communication marketing, est responsable du suivi des dépenses en dons et en commandites selon les budgets autorisés et de l'atteinte des résultats en lien avec les objectifs établis.



Budget

L'enveloppe budgétaire des dons et des commandites est établie annuellement dans le cadre du plan d'affaires de l'entreprise. Les sommes d'argent, les quantités de produits et les heures de bénévolat doivent respecter le budget de chaque exercice. Sauf exception, les montants versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour lesquels ils sont attribués.

Processus d'adoption, de mise à jour et de diffusion

La politique de dons et de commandites est disponible sur les plateformes numériques de Bonduelle. Cette politique est approuvée par le comité de direction et est révisée périodiquement et sans avis officiel pour s'assurer qu'elle demeure d'actualité et pertinente.



Avis juridiques

Le fait qu'un organisme réponde à tous les critères énumérés ci-dessus ne garantit aucunement une réponse favorable de la part de Bonduelle.

Bonduelle donne directement à des fondations, à des associations et à des instances reconnues défendant des causes qui s'inscrivent dans ses piliers d'intervention plutôt qu'à des personnes participant à des activités liées à ces mêmes causes.

Le don ou la commandite octroyés à un bénéficiaire ne constituent en aucun cas un engagement pour l'avenir ni n'influent de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de Bonduelle.

La sollicitation à l'interne auprès des collaborateurs n'est pas permise chez Bonduelle.

ANNEXE 1

Afin d'encourager la participation active et bénévole à des initiatives communautaires, Bonduelle établit des règles d'admissibilité et des critères d'évaluation exclusifs à ses collaborateurs, tels que décrits à l'annexe 1.

Cette exclusivité s'applique à tous les collaborateurs permanents de Bonduelle qui font une demande auprès d'un organisme ou d'une entreprise dûment reconnus par les autorités locales et pour lesquels le collaborateur, son conjoint ou sa conjointe ou ses enfants, le cas échéant, ne sont pas rémunérés et agissent à titre de bénévoles, de participants ou de membres.

Demande de don monétaire ou de don de produits

- Bonduelle privilégie une contribution en produits d'une valeur correspondant à la grille des prix employés et dont la valeur maximale équivalant à la valeur d'un don financier est de 2500 \$ (voir la grille en annexe).
- Dans le cas d'une contribution financière, Bonduelle accorde la **somme** maximale de 250 \$ par collaborateur par demande*. Dans le cas d'un don de produits, Bonduelle accorde des produits pour une valeur au marché de 250 \$ par collaborateur par demande. Bonduelle accepte jusqu'à deux demandes distinctes (contribution financière et/ou produit) par exercice financier pour un maximum annuel de 500 \$ par collaborateur. Une preuve de participation est obligatoire.
- Bonduelle accepte un maximum de 10 collaborateurs par demande pour un maximum de 2500 \$ par demande. Une preuve de participation est obligatoire.
- Dans le cas où plus de 10 collaborateurs participent à un même événement, un montant maximum de 2500 \$ est attribué à l'organisme, renouvelable tous les trimestres pour un maximum de 10 000 dollars par exercice (de juillet à juin).
- Si le service du marketing accepte une commandite commerciale, les montants accordés par le service des ressources humaines sont déduits de la commandite commerciale.
- Toute demande qui ne respecte pas cette politique doit être justifiée et approuvée par le vice-président marketing.
- Pour tout don ou toute commandite s'élevant à plus de 500 \$, une seconde approbation doit être obtenue auprès du vice-président marketing.

* Les demandes de dons couvrant les frais d'inscription pour les associations ou activités sportives pour les enfants des collaborateurs sont exclues de cette politique.

ANNEXE 1



Demande de bénévolat

- Toute demande de bénévolat doit être soumise selon le même processus que les demandes de don et de commandite, et ce, au moins deux semaines avant la date de l'activité.
- Bonduelle accorde 8 heures rémunérées par année et par collaborateur pendant les heures normales de travail. Les heures sont payées en temps normal, aucune prime n'est applicable. Bonduelle se réserve le droit d'autoriser des heures de bénévolat supplémentaires dans le cadre d'activités de bénévolat de l'entreprise.
- L'organisme doit confirmer par écrit la prestation de bénévolat du collaborateur.
- Le collaborateur est responsable d'obtenir l'approbation de son gestionnaire immédiat avant l'événement.
- Les heures rémunérées des bénévoles doivent être saisies dans le système de paie de l'entreprise.
- Le gestionnaire peut refuser une demande de bénévolat pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :
 - L'absence de l'employé nuit à la productivité.
 - Le rendement et l'évolution de l'employé sont insatisfaisants.
 - Une ressource supplémentaire est nécessaire pour compenser les heures non travaillées en raison du bénévolat.